

LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2012 LES POINTS SUIVANTS ONT ETE ETUDIES :

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes du contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires des communes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2006, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
  - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
  - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Le Maire informe le Conseil que la fin des travaux d'aménagement des 3 logements communaux (3 T3 de 65 à 68 m2) situés au lieu-dit « La Croix de Massiat » est prévue début juillet 2012. Il demande à l'Assemblée de fixer le montant des loyers à compter du 1er juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant du loyer à 415.00 € révisable au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Fixe le dépôt de garantie à la somme de 415.00 €, équivalent à un mois de loyer.

Autorise le Maire à établir le bail de location à compter du 1er juillet 2012.

Monsieur le Maire expose à son assemblée qu'une locataire d'un appartement communal présente un important arriéré de loyers impayés. Après de multiples et infructueuses tentatives de recouvrement, dans l'intérêt de la commune, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de recourir à une procédure d'expulsion de ladite locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Dit son accord à l'unanimité pour l'engagement de la procédure d'expulsion à l'encontre de la locataire, Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la procédure, Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à saisir le Tribunal de Grande Instance de Bourg en Bresse afin de demander l'annulation du bail communal de la locataire en vue de son expulsion.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée des devis pour le branchement au réseau assainissement collectif relatif à la parcelle D 1606 b au bourg de Chevroux, ils sont étudiés par les Conseillers,

Le devis de l'entreprise SAUR sise BP80245 9 rue Pierre de Coubertin 71106 CHALON SUR SAONE pour un montant de 752.45 € HT soit 899.92 € TTC est retenu à l'unanimité.

Une subvention pour épuration de 3191.16 € a été octroyée à la commune, elle sera versée au Budget Assainissement Collectif 2012.

Un conseiller nous fait le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 29 mai 2012 : Le rapport annuel 2011 canton de Pont de Vaux Service Public de collecte et traitement des déchets ménagers présenté au cours de la séance du Conseil Communautaire du 29 mai 2012 est approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux.

La fête de l'école aura lieu le 29 juin. A ce jour 114 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire de septembre 2012.

Point sur l'aménagement de la bibliothèque : une pancarte signalétique a été installée, des rideaux ont été posés. L'inauguration est prévue le 22 septembre à 16 h 00. 2 nouveaux radiateurs vont être achetés et installés.

Les agents d'entretien de la voirie ont passé le girobroyeur vers les lagunes, ils se sont occupés des poubelles de l'école, de la tonte de gazon, de l'entretien des chemins.... Un des agents a suivi une formation en électricité durant 3 jours.

Des devis relatifs aux travaux supplémentaires pour la réfection de la cour des 3 logements communaux au lieu-dit « La Croix de Massiat » sont étudiés. Celui de l'entreprise SACER SUD EST Agence de l'Ain sise 325 Chemin du moulin neuf 01000 SAINT DENIS LES BOURG pour un montant de 6120.00 € HT soit 7 319.52 € TTC est retenu.

Les travaux pour l'amélioration de la Sécurité Routière devraient être terminés fin de semaine 26.

L'Avenant n°1 à la convention pour une prestation d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau apporte des modifications au niveau de la description de la mission et de la durée de la convention. Il est approuvé à l'unanimité lors de sa présentation au Conseil Municipal.

**CHEVROUX LE 25 JUIN 2012**